

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**

Département du Cher

Décision n°2025-03

DECISION PORTANT SUR LE VIREMENT DE CREDITS AU BUDGET PRINCIPAL 2024 AU TITRE DE LA FONGIBILITE

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20240402-08 du 2 avril 2024 du vote du budget primitif 2024, donnant délégation de pouvoir au Maire, pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de : 133 341,13 €
- Section d'investissement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de : 147 575,41 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	133 341,13 €
Dépenses imprévues en investissement	147 575,41 €

DECIDE

- de **procéder** au virement de crédits suivants afin de procéder au règlement du dégrèvement de la taxe d'habitation pour logements vacants au chapitre 014 pour un montant de 1 103 € :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Budget principal 2024	Fonctionnement	7391112	014	+ 1 103,00
Budget principal 2024	Fonctionnement	60612	011	- 1 103,00

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	132 238,13 €
Dépenses imprévues en investissement	147 575,41 €

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité le**20 JAN. 2025**.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 20/01/2025

Le Maire,

Fabrice CHOUVET



